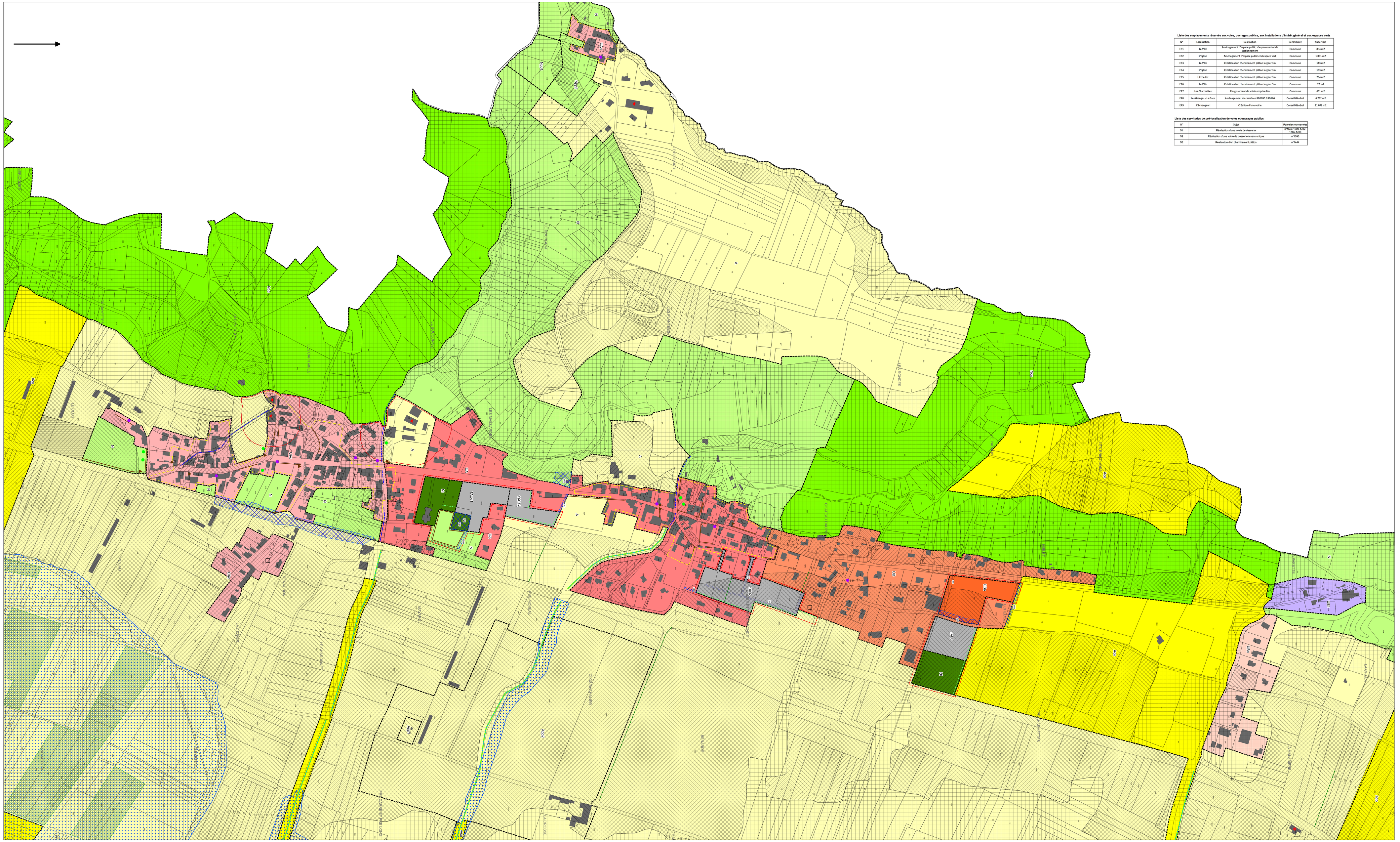

Liste des emplacements réservés aux voies, ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts

N°	Localisation	Destination	Bénéficiaire	Superficie
ER1	La Villa	Aménagement d'espace public, d'espace vert et de stationnement	Commune	834 m2
ER2	L'Eglise	Aménagement d'espace public et d'espace vert	Commune	1 082 m2
ER3	La Villa	Création d'un cheminement piéton largeur 3m	Commune	113 m2
ER4	L'Eglise	Création d'un cheminement piéton largeur 3m	Commune	103 m2
ER5	L'Echedui	Création d'un cheminement piéton largeur 3m	Commune	264 m2
ER6	La Villa	Création d'un cheminement piéton largeur 3m	Commune	72 m2
ER7	Les Chamettes	Elargissement de voirie emprise 8m	Commune	602 m2
ER8	Les Granges - La Gare	Aménagement du carrefour RD1090 / RD106	Conseil Général	6 732 m2
ER9	L'Echangeur	Création d'une voirie	Conseil Général	11 078 m2

Liste des servitudes de pré-localisation de voies et ouvrages publics

N°	Objet	Parcelles concernées
S1	Réalisation d'une voirie de desserte	n° 1565-1606-1782-1785-1786
S2	Réalisation d'une voirie de desserte à sens unique	n°1993
S3	Réalisation d'un cheminement piéton	n°1464

LEGENDE :

ZONES DU PLU

ZONES URBANISEES

- UA – Zone urbaine mixte à caractère résidentiel, tissu bâti ancien des villages.
- UAa – Zone urbaine mixte à caractère résidentiel, tissu bâti ancien des villages, en attente de la réalisation de l'assainissement collectif.
- UB – Zone urbaine mixte à caractère résidentiel, tissu bâti pavillonnaires.
- UBa – Zone urbaine mixte à caractère résidentiel, tissu bâti pavillonnaire qui fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.
- UBc – Zone urbaine mixte à caractère résidentiel, tissu bâti pavillonnaires, en attente de la réalisation de l'assainissement collectif.
- UE1 – Zone réservée à l'accueil d'activités économiques artisanales et industrielles.
- UE2 – Zone réservée à l'accueil d'activités économiques artisanales, industrielles et tertiaires – Zone d'Activités Economiques du l'Echangeur.
- UE3 – Zone réservée à l'accueil d'activités économiques commerciales, tertiaires et artisanales.

ZONES A URBANISER

- 1AU – Zone d'urbanisation future bénéficiant d'équipements suffisants à sa périphérie immédiate.
- 2AU – Zone d'urbanisation future non équipée.

ZONE AGRICOLE

- A – Zone agricole.
- Aco – Secteurs agricoles identifiés comme contribuant aux continuités écologiques.

Indices pp1 et pp2 – Secteurs concernés par les périmètres de protection immédiate et rapprochée du captage d'eau potable du Moyard.

ZONE NATURELLE

- N – Zone à caractère naturel.
- Nco – Secteurs à caractère naturel identifiés comme contribuant aux continuités écologiques.
- Nl – Secteurs à caractère naturel pouvant accueillir des équipements et installations de loisirs.

AUTRES INFORMATIONS

- Constructions nouvelles non cadastrées.
- Bâtiments d'élevage agricole soumis à des conditions de distance au titre de l'article L111-3 du Code Rural
- Secteur de dérogation au titre de l'article L111-3 du Code Rural sur les règles de distance et de réciprocité
- ER1 – Emplacements réservés aux voies, ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts (voir tableau ci-joint)
- S1 – Servitudes de pré-localisation de voies et ouvrages publics (voir tableau ci-joint).
- Secteurs faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (pièce n°3 du PLU).
- Ligne d'implantation des constructions
- Construction isolée en zone agricole pour laquelle le changement de destination est autorisé.
- Secteur faisant l'objet d'une étude au titre de l'article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme (voir Pièce n°3 du PLU).

Risques naturels (se reporter au plan n°4.2.3 ainsi qu'aux annexes n°8.3.5, n°8.3.6 et n°8.6 du PLU).

- Zones de risques forts : inconstructible sauf exceptions.
- Zones de risques faibles : constructible sous conditions.

Eléments correspondant au réseau de transport de gaz :

- Limite de zone de dangers très graves (ELS).
- Limite de zone de dangers graves (IEL).
- Limite de zone de dangers significatifs (IRE).

Eléments à protéger et à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique :

Patrimoine bâti :

- Patrimoine bâti remarquable.
- Petit patrimoine bâti.
- Portail patrimonial à conserver.
- Murs patrimoniaux à conserver
- Secteur homogène.

Trame végétale paysagère :

- Arbre isolé remarquable.
- Espaces boisés classés : haies à créer / boisements à conserver.
- Haie à conserver.
- Ripisylve à préserver.
- Ruisseaux des Granges et de la Villa
- Cône de vue.
- Zones humides inventoriées.

Commune de
LA BUISSIERE
Département de l'Isère

PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal d'approbation du P.L.U. en date du 22 janvier 2016

Le Maire,

4.2.2 – Zoom
Echelle 1/2000ème